

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

Première réunion le 23 septembre 2019

L'an **deux mil dix neuf, le vingt trois septembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 septembre 2019, sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Absents Excusés (AE) – Représentés (R)

| | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|----|---|-------------------------|----|---|------------------------|----|---|---------------------|----|---|
| LEFEVRE Pierre | P | | CATHERINE Lydie | A | | LANGEVIN Annick | A | | MORAND Patrice | AE | R |
| HOULBERT Danielle | P | | CHAUFFRAY Nicolas | A | | LARCOMBE Jane | AE | | OLIVE Lydie | P | |
| ROUGEREAU Jean-Paul | P | | CHEDEVILLE Yves | P | | LEBARBEY Marina | A | | OSMONT Jacques | P | |
| SALMON Christine | AE | R | CHENNEVIERE Nathalie | P | | LECOUILLARD Benoît | A | | OTTELOHE Yann | AE | |
| LECONTE Gilles | P | | COLLET Claude | P | | LEHERON HEBERT Martine | AE | R | RABACHE Ludivine | A | |
| LENEVEU LE RUDULIER Agnès | P | | COLLIGNON Jérôme | A | | LEHERQUER Germain | P | | RAHOULY Vanessa | A | |
| MARIE Dominique | P | | DE MATHAN Grégoire | P | | LEMASLE Didier | A | | RODRIGUES Tony | P | |
| DUMAS Jean-Noël | P | | DELACOTTE Sandrine | P | | LEPARQUIER Didier | AE | | ROGER Christelle | A | |
| PICARD Myriam | P | | DELAMARRE Jacques | A | | LEPOIL Frédéric | AE | R | SAINT-LÔ Patrick | AE | R |
| ALIX Michel | AE | R | DEPERIERS Patrice | A | | LIVORY Nadine | P | | SAVEY Jean-Pierre | P | |
| BAUCHE Odile | P | | DEVAUX Emmanuel | P | | MALLE Emmanuel | P | | SORNIN Serge | A | |
| BAUDAIS Patrick | P | | DUMOULIN Christine | P | | MAMEAUX Gérard | A | | TANQUERAY Sophie | AE | |
| BIDOT Sonia | A | | FAURIE Pascal | A | | MARIE Caroline | A | | TASSERIT Nathalie | P | |
| BINET Franck | A | | FOUQUES-CARIOU Isabelle | P | | MARIE Didier | P | | THERIN Rémi | P | |
| BOSSUYT Daniel | A | | FRILLEY Jacky | P | | MARIE Guy | P | | VAUTIER Thierry | A | |
| BOUE Véronique | P | | GAILLON Sylvie | A | | MARIE Jacqueline | A | | VENGEON Jean-Claude | P | |
| BOUREY Marina | A | | GUILLOTON Géraldine | A | | MICHEL Patrick | A | | VERECKE Bruno | A | |
| BURES Pierrette | P | | HELLOUIN Franck | AE | R | MISPELAERE Christophe | P | | WALTER Jean-Claude | AE | R |
| CAILLE Loïc | A | | JAMOT Pierre | AE | | MORAND Dominique | A | | WEIL Gaëlle | A | |
| CAMUS Christelle | P | | JOUIN Martine | P | | | | | | | |

INFORMATION : Quorum

Monsieur LEFEVRE rappelle que compte tenu des 79 membres composant le conseil municipal de la commune nouvelle, le quorum est atteint à **40 membres présents**.

Hors à 20 h 40 , il est recensé **36 élus présents**

La séance ne peut valablement se poursuivre pour délibérer, M. le Maire annonce le report de la réunion au 30 septembre 2019.

L'an **deux mil dix neuf, le trente septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale (le *quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 septembre 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT*), sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Danielle HOULBERT, Mme Nathalie CHENNEVIERE, M. Rémi THERIN, Mme Nadine LIVORY, M. Daniel BOSSUYT, Mme Sandrine DELACOTTE, Mme Véronique BOUÉ, Mme Martine JOUIN, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, M. Germain LEHERQUER, M. Dominique MARIE, M. Michel ALIX, Mme Odile BAUCHE, Mme Myriam PICARD, M. Jérôme COLLIGNON, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Jane LARCOMBE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Sophie TANQUERAY, Mme Marina LEBARBEY, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacques OSMONT, Mme Christine DUMOULIN, M. Emmanuel MALLE, Mme Pierrette BURES.

Étaient absents excusés : Mme Christelle CAMUS, M. Christophe MISPELAERE, M. Claude COLLET, M. Didier LEPARQUIER, M. Didier MARIE, Mme Gaëlle WEIL, M. Jacky FRILLEY.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Paul ROUGEREAU, M. Frédéric LEPOIL, M. Bruno VEREECKE, M. Guy MARIE, M. Jean-Pierre SAVEY, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, M. Didier LEMASLE, M. Dominique MORAND, Mme Lydie CATHERINE, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Benoît LECOILLARD, Mme Vanessa RAHOULY, M. Pierre JAMOT, Mme Sonia BIDOT, M. Loïc CAILLE, M. Patrice DEPERIERS, Mme Caroline MARIE, M. Patrick MICHEL, Mme Ludivine RABACHE, M. Thierry VAUTIER, Mme Annick LANGEVIN, Mme Jacqueline MARIE, M. Grégoire DE MATHAN, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Gérard MAMEAUX, M. Tony RODRIGUES, M. Jean-Claude WALTER, Mme Marina BOUREY, Mme Martine LEHERON, M. Patrick BAUDAIS, M. Patrice MORAND, M. Franck BINET, M. Franck HELLOUIN, Mme Christelle ROGER, M. Jacques DELAMARRE, M. Yann OTTELOHE, Mme Sylvie GAILLON, M. Emmanuel DEVAUX, M. Pascal FAURIE.

Procurations : Mme Christelle CAMUS en faveur de Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Christophe MISPELAERE en faveur de M. Rémi THERIN, M. Claude COLLET en faveur de M. Gilles LECONTE, M. Didier LEPARQUIER en faveur de M. Serge SORNIN, M. Jacky FRILLEY en faveur de Mme Christine SALMON.

INFORMATION : démission d'une conseillère municipale :

Mme Brigitte HUE a, par lettre reçue le 3 août 2019, informé M. le Maire de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale pour cause de déménagement. Le Conseil Municipal est composé de 78 membres.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement.

INFORMATION : Quorum

Monsieur LEFEVRE procède à l'appel des 78 membres composant le conseil municipal de la commune nouvelle.

Au terme de l'appel (20 h 37), il est recensé :

| | | |
|--|----|----|
| Elus présents | 32 | 37 |
| Elus absents excusés ayant donné pouvoir | 5 | |
| Elus absents excusés | 2 | |
| Elus absents | 39 | |

Le quorum (40) n'est pas atteint, toutefois la séance peut valablement se poursuivre en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Secrétaire : Mme Nathalie CHENNEVIÈRE est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Retrait de l'ordre du jour : Point 13 - Installations de prélèvement d'eau potable (forages, réserves d'eau de pluie) raccordées au réseau public d'assainissement : tarification du service d'assainissement collectif

Un projet de délibération de tarification a été présenté en conseil d'exploitation le 19 septembre 2019. Le conseil a souhaité disposer d'éléments supplémentaires d'appréciation.

Le point est retiré par délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

37 VOTANTS

37 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-083 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 15 juillet 2019

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

37 VOTANTS

37 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-084 : Logements communaux - garantie d'emprunt accordée à SOLIHA territoires en Normandie, pour deux prêts souscrits auprès de la CDC pour l'amélioration de 2 logements communaux - bâtiment A - Route d'Aunay à Le Plessis Grimoult

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du code civil,

Vu le contrat de prêt n°97798 en annexe signé entre SOLIHA Territoires en Normandie, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par sa demande formulée le 20/06/2019, SOLIHA souhaite obtenir la garantie de la commune pour deux prêts destinés à financer la réhabilitation du bâtiment A, route d'Aunay à Le Plessis Grimoult.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant global du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à SOLIHA soit un montant total de 186 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

| OFFRE CDC | | |
|--|--|--|
| Caractéristiques | PAM | PHP |
| Enveloppe | Eco-prêt | - |
| Identifiant de la ligne du Prêt | 5298517 | 5298518 |
| Montant | 32 000 € | 154 000 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 90 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle |
| TEG ¹ | 0,5 % | 1,35 % |
| Durée | 25 ans | 25 ans |
| Index ² | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | - 0,25 % | 0,6 % |
| Taux d'intérêt | Livret A - 0,25 % | Livret A + 0,6 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision | DL | DL |
| Taux de progressivité des échéances | | |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % |

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau et après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75% (Livret A).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 186 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges principales précisées ci-dessus, conformément au contrat N°97798 qui est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune Les Monts d'Aunay s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

37 VOTANTS

37 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-085 : Bâtiments communaux – Aunay sur Odon – étage de la Trésorerie : fixation du loyer et autorisation de signature de l'avenant à intervenir avec l'Etat

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'étage du bâtiment, place de l'Hôtel de Ville accueillant la Trésorerie, a été loué à l'Agence Française de Biodiversité (AFB) jusqu'en octobre 2018 à un loyer de 623,78 € (loyer initial de 600 €/mois).

Depuis le 1er janvier 2019, cet étage est occupé par la Trésorerie issue du regroupement Aunay/Villers. Les services de la Direction des Finances Publiques occupent désormais l'intégralité du bâtiment.

Le service du Domaine a réalisé une évaluation du montant du loyer sur la base des nouvelles surfaces de bureaux (sous-sol, RDC, étage et grenier), fixant le produit annuel à 12 835 euros par an, 1 069,58 € par mois (soit un loyer augmenté de 555 euros par mois).

Le projet d'avenant au bail, rédigé par la Direction des Finances Publiques, entérine cette valeur locative à compter du 1er janvier 2019. Le loyer sera révisé le 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant du loyer tel que défini par l'administration du Domaine, soit 12 835 euros par an,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir avec l'Etat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,

- **PRÉCISE** que la date de prise d'effet des dispositions de l'avenant susvisé est fixée au 1er janvier 2019.

37 VOTANTS

37 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-086 : Bâtiments communaux - 8/10 rue d'Harcourt cour de l'immeuble occupée par la crèche

L'immeuble 8/10 rue d'Harcourt dans lequel sont implantées la crèche et la bibliothèque-médiathèque est une copropriété. Lors de la dernière assemblée générale, les occupants des logements de l'immeuble ont sollicité l'autorisation de passer par la cour centrale.

Le cabinet Joel PIZZY, syndic, a saisi la commune, par lettre en date du 6 août 2019 restituée ci-dessous :

Monsieur Le Maire,

Je fais suite à dernière assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé 8/10 rue d'Harcourt sur votre commune d'AUNAY SUR ODON.

Par la présente, je vous demande, au nom des occupants de cet immeuble, l'autorisation de passer par la cour centrale, qui est une partie commune particulière des lots n°17 et n°20, en dehors des heures d'ouverture de la crèche afin de déposer les ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet à l'arrière de l'immeuble.

En effet, à ce jour, les occupants de la copropriété sont obligés de faire tout le tour du bâtiment par la rue de l'Eglise pour déposer leurs sacs.

Je vous remercie de bien vouloir soumettre cette autorisation au prochain Conseil Municipal en espérant vivement, pour les occupants de l'immeuble mais également habitants de la commune, une réponse favorable de votre Conseil.

Vous remerciant par avance de la bienveillance avec laquelle vous pouvez accueillir cette demande,

Cette cour, définie dans l'acte de propriété comme étant "la cour commune aux lots N°17 et 20" (détenus par la commune) est occupée par la crèche.

- **CONSIDÉRANT** que la cour de la crèche est une annexe d'un bâtiment nécessaire à l'accomplissement d'un service destiné au public,
- **CONSIDÉRANT** les conflits d'usage potentiels,

Cette demande est soumise au vote :

37 VOTANTS 0 POUR 37 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REJETTE** la demande d'autorisation exprimée par les occupants des logements de l'immeuble 8/10 rue d'Harcourt à Aunay sur Odon de passer par la cour centrale.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-087 : Logements communaux – non restitution du dépôt de garantie suite à résiliation de bail et fixation d'un tarif de réparation en cas de trous non rebouchés

Des locataires d'un logement situé 1 lotissement les Bissorts à Bauquay, ont dénoncé leur bail de location (décision prenant effet au 31/08/2019). L'état des lieux, qui a été effectué, a fait apparaître un nombre très élevé de trous non rebouchés. La facturation des trous non rebouchés intervient lorsqu'il y a abus manifeste, comme dans le cas d'espèce (46 trous dans l'entrée, couloir, séjour et chambres).

Les tarifs pratiqués en la matière sont libres : le groupe CDC Habitat, bailleur social présent sur notre territoire (la Plaine Normande), a fixé l'indemnisation à 2,55 euros le trou lorsque celui-ci est petit.

Il est proposé à l'Assemblée de définir le prix unitaire de réparation. Une proposition à 1,5 euros ou 2 euros semble raisonnable.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **FIXE** le montant unitaire de réparation à 2 euros le trou non rebouché ;
- **DÉCIDE** de ne pas restituer intégralement le dépôt de garantie aux locataires qu'ils ont versé à la signature du contrat de location.
- **PRÉCISE** que la présente décision, relative à la fixation d'un tarif unitaire d'indemnisation (2 €), s'appliquera sur tous les logements communaux, dès le 1er trou constaté.

37 VOTANTS 30 POUR 0 CONTRE 7 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-088 : Salles municipales – Tarifs de location

La présente délibération vient rappeler les tarifs votés le 9 avril 2018 en apportant une précision en cas de location de journées fériées :

| LOCATION HORS CHARGES | Aunay sur Odon S. Pompes | Beauquay | Ondfontaine | Aunay sur Odon Restaurant Scolaire | Le Plessis Grimoult Grande salle | Le Plessis Grimoult petite salle | Aunay sur Odon S. des F |
|--------------------------|-----------------------------|----------|-------------|--|--|--|----------------------------|
| Nombre de places assises | 50 | 100 | 140 | 170 | 250 | 35 | 600 |
| dansant | | 70 | 110 | 120 | | | 350 |

| | | | | | | | |
|--|---------|----------|----------|----------|----------|---------|----------|
| Location d'une journée en semaine avec cuisine | | | 100,00 € | | 170,00 € | | 300,00 € |
| Location d'une journée en semaine sans cuisine | 65,00 € | 50,00 € | | | 100,00 € | | 200,00 € |
| Location d'une journée organisme de formation | 46,00 € | 50,00 € | | | | | |
| Location d'un week-end avec cuisine | | | 230,00 € | 330,00 € | 380,00 € | | 700,00 € |
| Location d'un week-end sans cuisine | | 130,00 € | | | 320,00 € | 50,00 € | 500,00 € |

| Dépôts de garantie et acompte | Aunay sur Odon S. Pompes | Beauquay | Ondefontaine | Aunay sur Odon Restaurant Scolaire | Le Plessis Grimoult Grande salle | Le Plessis Grimoult petite salle | Aunay sur Odon S. des F |
|---|--------------------------------|----------|--------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| Dépôt de garantie (dégradations) | 500 euros | | | 1 000 euros | 1 000 euros | 500 euros | 1 000 euros |
| Dépôt de garantie (ménage mal effectué) | 50,00 € | 50,00 € | 100,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 50,00 € | 200,00 € |
| Acompte location | 50 % du montant de la location | | | | | | |

| Autres prestations payantes | Aunay sur Odon S. Pompes | Beauquay | Ondefontaine | Aunay sur Odon Restaurant Scolaire | Le Plessis Grimoult | Aunay sur Odon S. des Fêtes |
|-----------------------------|-----------------------------|----------|--------------|--|---------------------|--------------------------------|
| Couvert (complet) | 1,00 € | | | 1,00 € | | 1,00 € |

| Charges | Aunay sur Odon S. Pompes | Beauquay | Ondefontaine | Aunay sur Odon Restaurant Scolaire | Le Plessis Grimoult Grande salle petite salle | Aunay sur Odon S. des Fêtes |
|----------------------------|-----------------------------|----------|--------------|--|---|--------------------------------|
| Electricité / Gaz + (bois) | 0,15 € le KW | | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs de location des salles municipales, des prestations le cas échéant supplémentaires tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- **PRÉCISE** qu'en cas de location en semaine à l'occasion de jours fériés (ou de veille de jour férié), le tarif appliqué est celui du week-end avec un durée de mise à disposition des locaux équivalente à celle d'un week-end.
- **FIXE** la participation aux charges, sur la base de 0,15 euros le kilowatt multiplié par la consommation constatée lors de l'état des lieux sortant (électricité + gaz le cas échéant).
- **FIXE** le montant horaire du ménage à 15 euros.
- **RAPPELLE** que deux dépôts de garantie seront demandés pour toute mise à disposition de locaux municipaux, dont les montants sont également fixés dans la grille tarifaire ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les conditions de mise à disposition gratuite aux associations et écoles de la commune nouvelle sont précisées dans le règlement intérieur des salles communales.

37 VOTANTS

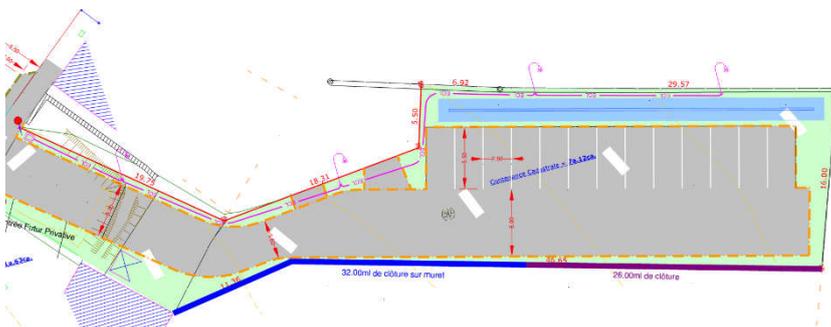
37 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-089 : Parking communal à Bauquay - convention de financement de la clôture entre le lot A (parking communal) & le lot B (consorts ANNAERT)

Dans le cadre de l'opération « création d'un parking à Bauquay », des travaux de clôture avaient été prévus le long de la propriété avec les riverains, M. Mme ANNAERT/MORAND, dont la maison en construction est en cours d'achèvement





L'implantation de la maison, édifée un mètre au dessus du terrain naturel, a imposé aux consorts ANNAERT/MORAND, la construction d'un mur de soutènement sur leur parcelle.

Ce mur remplace une partie de la clôture inscrite dans le programme de travaux communal. L'ouvrage doit toutefois être complété d'un linéaire de grillage implanté sur muret (poteaux sur platines).

L'ouvrage étant privé, il a été convenu de fournir aux administrés les moyens nécessaires à l'acquisition de la clôture sur muret. Ceux-ci font leur affaire de la pose et assument la responsabilité entière des ouvrages édifés (mur et clôture).

Le coût, pour la commune, est de 1 135,20 euros. Il convient toutefois de tenir compte de la non réalisation de la clôture sur terrain public dans le cadre du marché (32 X 60 : 1 920 euros HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de financement de la clôture entre le lot A (parking communal) & le lot B (consorts ANNAERT) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce, acte et document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette décision, soit 1 135,20 euros, seront imputés à l'article 678 "autres dépenses exceptionnelles".

37 VOTANTS 37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-090 : Environnement et installation classée (IPCE) : demande d'extension d'un élevage de vaches laitières, associée à une augmentation du plan d'épandage Gaec de Vory, Souleuvre-en-Bocage

Par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2019, abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, une nouvelle consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le Gaec de Vory, sis «Vory Montchauvet» à Souleuvre-en-Bocage, représenté par MM. Pascal, Anthony, Arnaud et Romain Launay, co-exploitants, relative à une demande d'extension d'un élevage de vaches laitières de 130 à 250 vaches laitières sur les sites de «Vory Montchauvet» et «Le Désert, Le Bény-Bocage » à Souleuvre-en-Bocage, associée à une augmentation du plan d'épandage.

La commune est concernée par ce projet, étant précisé que 6,91 ha situés à Ondefontaine figurent dans le plan d'épandage (soit 2 % d'un plan totalisant 376,54 ha).

Une note synthétise le dossier qui est par ailleurs consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le conseil municipal est appelé à rendre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **REND** un avis défavorable à ce projet à la majorité des membres présents et représentés

37 VOTANTS 7 POUR 15 CONTRE 15 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-091 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement non collectif 2018

Il est rappelé que la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif est détenue par la communauté de communes.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a voté lors de la séance du 3 juillet 2019 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2018. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être ensuite présenté par le Maire des communes concernées au Conseil Municipal avant la fin de l'année suivante, soit le 31 décembre 2019. Le RPQS est présenté aux Conseillers Municipaux.

Les tarifs applicables au 01/01/2019 sont les suivants :

| SYNTHESE | REDEVANCE 2018 |
|---|----------------|
| SUR DOSSIER | |
| Certificat d'Urbanisme | 70 € |
| Permis d'Aménager / Déclaration Préalable | 108 € |
| Permis de construire / Réhabilitation (CONCEPTION) | 71 € |
| | |
| SUR TERRAIN | |
| Permis de construire / Réhabilitation (REALISATION) | 123 € |
| | |
| Contrôle dans le cadre d'une vente | 128 € |
| Contrôle de bon fonctionnement | 96 € |
| Contrôle de bon fonctionnement (<i>week-end et et jours fériés</i>) | 375,10 € |
| Contre-visite | 62 € |
| Rendez-vous infructueux | 57 € |

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2019

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** et note avoir pris connaissance du rapport transmis sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

37 VOTANTS 37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-092 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable 2018 (Aunay sur Odon)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Après analyse du RPQS joint à la convocation, il peut être relevé ci-dessous les principales informations :

1 La qualité de l'eau :

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par l'article D.1321- 103 du Code de la Santé Publique, sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Concernant la qualité de l'eau distribuée :

- 22 analyses bactériologiques ont été réalisées en 2018. Toutes ont conclu à une bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée.
- 22 analyses physico – chimiques ont été réalisées. et toutes étaient conformes pour l'ensemble des paramètres recherchés.

– **Caractéristiques du service :**

2.1 Mode de gestion du service : en régie

2.2 Population desservie : la commune historique de Aunay sur Odon totalise 3 296 Habitants (Source : INSEE -population totale légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019). La régie de l'eau potable des Monts d'Aunay dessert 1 511 abonnés. Le taux d'occupation des résidences principales étant de 2,3 habitants par logement, le nombre d'habitants permanents raccordés peut-être estimé à 3 475 EH (*chiffre incluant les entreprises*).

2 Prélèvement des ressources en eau, rendement et consommation :

2.1 Prélèvement sur les ressources en eau :

| | Volumes prélevé 2017 en m3 | Volumes prélevé 2018 en m3 | Variation % |
|-------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------|
| Forage BUTTE Walsoux F2 | 51 046 | 55 644 | + 9,01 % |

| | | | |
|-------------------------|---------|---------|----------|
| Forage Les Bouillons F2 | 114 927 | 117 911 | + 2,60 % |
| TOTAL | 165 973 | 173 555 | + 4,57 % |

2.2 Rendement :

En 2018 le rendement du réseau de distribution était de 80,84 % (il était de 82,37 % en 2017).

2.3 Consommation :

En 2018, la régie de l'eau potable d'Aunay sur Odon a vendu aux abonnés un volume de **141 227** m³ (134 997 m³ pour les abonnés domestiques et 6 230 m³ pour les abonnés non domestiques), soit une consommation en hausse de + 5,8 % par rapport à 2017.

La consommation moyenne par abonnement est de 93,47 m³/abonné au 31/12/2018. (86,87 m³/abonné au 31/12/2017).

3 Prix de l'eau :

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et 01/01/2019 sont :

| | Au 01/01/18 | Au 01/01/19* | Variation (%) |
|--|-------------------------|-------------------------|----------------|
| PART COLLECTIVITE | | | |
| La consommation (Part proportionnelle) | 1,32 € / m ³ | 1,71 € / m ³ | + 29,55 % |
| L'abonnement ou frais d'accès au service (Part fixe) | 30 € / an | 45 € / an | + 50 % |
| PART AESN | | | |
| La redevance Pollution (Part proportionnelle) | 0,38 € / m ³ | 0,22 € / m ³ | -32,11 % |

*La délibération du 08/04/19 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2019.

La facturation d'eau potable est effectuée avec une fréquence semestrielle.

M. le Maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

37 VOTANTS 37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-093 Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement collectif 2018 (Aunay sur Odon et Bauquay)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après analyse du RPQS joint à la convocation, il peut être relevé ci-dessous les principales informations :

- **Caractéristiques du service :**

Mode de gestion du service : en régie. Le service communal assure pour la commune Les Monts d'Aunay (communes déléguées d'Aunay sur Odon et Bauquay) la collecte, le transport, la dépollution des eaux usées.

Population desservie : les communes historiques d'Aunay sur Odon et de Bauquay totalisent 3 612 Habitants (Source : INSEE - population totale légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019). La régie de l'assainissement des Monts d'Aunay dessert 1 305 abonnés. Le taux d'occupation des résidences principales étant de 2,3 habitants par logement, le nombre d'habitants permanents raccordés peut-être estimé à 3 001 EH.

- **Volumes facturés :**

En ce qui concerne les abonnés non domestiques, toutes les activités sont raccordées au système d'assainissement.

Les principales activités raccordées sont les suivantes :

Le Centre Hospitalier,

La blanchisserie du PreBocage Vire,
 La Gendarmerie mobile,
 M.A.S. Aunay,
 La Sarl CB Hôtel de la Place,
 Le collège Charles Lemaitre ;

Evolution des volumes assainissement

| | Volumes facturés 2017 | Volumes facturés 2018 | Variation % |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|
| Abonnés domestiques | 116 560 | 120 714 | + 3,56 % |
| Abonnés non domestiques | 6 608 | 6 230 | -5,72 % |
| TOTAL | 123 168 | 126 944 | + 3,07 % |

La consommation moyenne par abonnement est de 93,47 m³/abonné au 31/12/2018. (86,87 m³/abonné au 31/12/2017).

- Tarification de l'assainissement :

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et 01/01/2019 sont :

| | Au 01/01/18 | Au 01/01/19* | Variation (%) |
|--|-------------------------|--------------------------|---------------|
| PART COLLECTIVITE | | | |
| La redevance assainissement (Part proportionnelle) | 1,39 € / m ³ | 1,70 € / m ³ | + 23,02 % |
| L'abonnement (Part fixe) | 50 € / an | 60 € / an | + 20 % |
| PAC (Participation Assainissement collectif) | - | 2 000 € | = |
| PART AESN | | | |
| Le redevance Modernisation du réseau de collecte (Part proportionnelle) | 0,24 € / m ³ | 0,185 € / m ³ | 22,92 % |

*La délibération du 08/04/19 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2019.

La facturation d'assainissement est effectuée avec une fréquence semestrielle. Pour les habitants d'Aunay sur Odon, la consommation est relevée deux fois, le montant de l'abonnement est payable en deux fois. Pour Bauquay, le SIAEP n'effectuant qu'un relevé par an, une première facture est émise pour l'abonnement et une seconde sur la base du volume.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La station respecte le niveau de rejet de l'arrêté du 27/06/2008, à savoir :

| Paramètre | Concentration maximale à ne pas dépasser |
|-----------|--|
| DCO | 90 mg/l |
| MES | 30 mg/l |
| NTK | 10 mg/l |

Elle respecte également les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 ainsi que les fréquences minimales d'autosurveillance réglementaires :

Prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

| Paramètre | Concentration maximale à respecter moyenne journalière | Rendement minimum moyenne journalière | Concentration rédhibitoire |
|-----------|--|---------------------------------------|----------------------------|
| DBO5 | 25 mg O2/l | 80 % | 50 mg O2/l |
| DCO | 125 mg O2/l | 75 % | 250 mg O2/l |
| MES | 35 mg/l | 90 % | 85 mg/l |

Malgré le respect des normes de rejet, la STEU est jugée non conforme en performance également du fait de la non-conformité en équipement depuis 3 années.

En effet, la métrologie mise en place (transmission et fiabilité des données d'autosurveillance) n'est pas conforme. Les données en entrée de STEU (dénommé A3) et du by-pass ne sont pas fiables.

Afin de lever cette non-conformité, il est prévu des travaux en 2019 qui consisteront en :

- La mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur la file temps sec verticalement avec l'installation de deux vannes et clapet en amont. La nouvelle canalisation sera en INOX 316L,
- La mise en place d'un canal de comptage en sortie du déversoir en haut du poste de relevage en tête de station.

M. le Maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA..

37 VOTANTS

37 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-094 : Syndicat Mixte de Production d'Eau potable Sud Bessin - Pré Bocage - Val d'Orne - Modification statutaire

Afin d'entériner le retrait des SIAEP d'Evrecy et du Val d'Odon ainsi que l'adresse des bureaux de la collectivité, l'assemblée sollicite une modification des statuts du Syndicat :

Les SIAEP d'Evrecy et du Val d'Odon adhèrent depuis le 1er janvier 2019 à « Eau du Bassin Caennais » pour les compétences production et distribution d'eau potable. Ils ne font donc plus partie de fait du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Sud Bessin - Pré Bocage-Val d'Orne et n'ont donc plus lieu d'avoir de délégués au sein de notre collectivité.

La dénomination « Val d'Odon » peut également être retirée de l'appellation du Syndicat Mixte qui deviendrait « Syndicat Mixte de Production d'Eau de la région Sud Bessin - Pré Bocage »

Les bureaux étant transférés à l'adresse sis place de l'Hôtel de ville, Aunay sur Odon, 14260 Les Monts d'Aunay, il convient de modifier le siège du syndicat en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la modification statutaire telle que définie ci-dessus.

37 VOTANTS

37 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-095 : Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars - Modification statutaire

Suite à la prise des compétences « eau potable » et « assainissement » par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1 janvier 2019, le SIVOM de la Vallée d'Hamars est devenu de fait un Syndicat Mixte Fermé à la même date, un arrêté préfectoral en date du 8 février 2019 ayant entériné cette modification.

Par ailleurs, les différentes modifications intervenues depuis la création initiale du SIAEP de la Vallée d'Hamars, le 23 janvier 1963, ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux successifs, mais n'ont jamais été formalisées au travers d'un document unique.

Saisissant l'occasion du changement de statut juridique du Syndicat, l'EPCI a réformé ses statuts dans le but de reprendre l'ensemble des modifications effectuées depuis la création initiale, d'entériner le nouveau nom du Syndicat Mixte de la Vallée d'Hamars, de lui adjoindre un sigle (SIVHAM), de mettre au clair et de détailler les compétences exercées par le Syndicat, et enfin d'opérer des modifications éventuelles sur la représentation des différents membres adhérents au sein du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la modification statutaire telle que définie ci-dessus.

37 VOTANTS

37 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-096 : Budget principal : décision modificative n°2

Le budget principal comporte principalement des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif, l'inscription de crédits complémentaires en recettes et en dépenses ainsi que l'inscription de crédits pour des opérations d'ordre (travaux en régie et changement d'imputation dans le cadre d'opérations patrimoniales).

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n° **MA-DEL-2019-043** du conseil municipal en date du 8 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

VU la délibération n° **MA-DEL-2019-079** du conseil municipal en date du 20 juin 2019 adoptant la décision modificative n°1,

CONSIDÉRANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

CONSIDÉRANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

CONSIDÉRANT le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2019 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

| INTITULES DES COMPTES | DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | Augmentation des crédits | Diminution des crédits | Augmentation des crédits | Diminution des crédits |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES | | | 40 000,00 € | |
| 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel | | | 40 000,00 € | |
| 022 - DEPENSES IMPREVUES | 32 886,00 € | | | |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 140 000,00 € | | | |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | | | 70 000,00 € | |
| 722 - Immobilisations corporelles (travaux en régie) | | | 70 000,00 € | |
| 73 - IMPOTS ET TAXES | | | 8 878,00 € | |
| 7321 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | | | 8 878,00 € | |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | | | 58 112,00 € | -4 104,00 € |
| 74121 - Dotation de solidarité rurale | | | 58 112,00 € | |
| 74127 - Dotation nationale de péréquation | | | | -4 104,00 € |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | 172 886,00 € | 0,00 € | 176 990,00 € | -4 104,00 € |
| | 172 886,00 € | | 172 886,00 € | |

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,

| INTITULES DES COMPTES | DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | Augmentation des crédits | Diminution des crédits | Augmentation des crédits | Diminution des crédits |
| 020 - DEPENSES IMPREVUES | | -6 593,00 € | | |
| 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 140 000,00 € | |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 70 000,00 € | | | |
| 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES | 3 000,00 € | | 3 000,00 € | |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | | | 20 000,00 | |
| 10226 - Taxe d'aménagement | | | 20 000,00 | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | | | -85 631,00 |
| 1641 - Emprunts en euros | | | | -85 631,00 |
| 1102 - ACQUISITIONS MATERIELS | 20 000,00 € | | | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 20 000,00 € | | | |
| 1103 - TRAVAUX DIVERS | 50 000,00 € | | | |
| 23 - Immobilisations en cours | 50 000,00 € | | | |
| 1143 - EGLISE - PRESBYTERE | -9 000,00 € | | | |
| 23 - Immobilisations en cours | -9 000,00 € | | | |
| 1154 - TRVX ECOLE MATERNELLE D BURTIN | | | 50 038,00 | |
| 13 - Subventions d'investissement (DSIL) | | | 50 038,00 | |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | 134 000,00 € | -6 593,00 € | 213 038,00 € | -85 631,00 € |
| | 127 407,00 € | | 127 407,00 € | |

- DIT que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **4 635 104,68 €**

- DIT que la section de section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **2 616 096,11 €**

37 VOTANTS

37 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-097 - Budget annexe de l'assainissement : décision modificative n°2

La présente délibération porte sur des régularisations d'écritures d'investissement, comme suit :

Objet de la DM : **DM N°2 - opérations d'ordre budgétaire**

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|----------|-------------------|----------|-------------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| Virement à la section d'investissement | 023 | -13 218,00 | | |
| Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelle | 6811 | 13 218,00 | | |
| TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT | | 0,00 | | 0,00 |
| PG : OPERATIONS FINANCIERES | | 168 700,00 | | 168 700,00 |
| Virement de la section d'exploitation | | | 021 | -13 218,00 |
| Frais d'études | | | 2031 | 168 000,00 |
| Frais d'insertion | | | 2033 | 700,00 |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 23152 | 168 700,00 | | |
| Réseaux d'assainissement | | | 281532 | 7 000,00 |
| Outillage industriel | | | 28155 | 3 918,00 |
| Service d'assainissement | | | 281562 | 2 300,00 |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | | 168 700,00 | | 168 700,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le budget annexe de l'assainissement comme présenté ci-dessus,
- **DIT** que la section de fonctionnement, inchangée, est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **441 540,37 €** ;
- **DIT** que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **708 724,00 €**.

37 VOTANTS 37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-098 : Budget annexe de l'eau potable : décision modificative n°1

La présente délibération porte également sur des régularisations d'écritures d'investissement, comme suit :

Objet de la DM : **DM N° 1 - opérations d'ordre budgétaires**

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------|------------------|----------|------------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| PG : OPERATIONS FINANCIERES | | 28 500,00 | | 28 500,00 |
| Frais d'études | | | 2031 | 28 000,00 |
| Frais d'insertion | | | 2033 | 500,00 |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 23152 | 28 500,00 | | |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | | 28 500,00 | | 28 500,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le budget annexe de l'eau potable comme présenté ci-dessus,
- **DIT** que la section de fonctionnement, inchangée, est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **466 895,72 €** ;
- **DIT** que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de **320 235,29 €**.

37 VOTANTS 37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-099 : Marchés publics : travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle Daniel Burtin – approbation d'un protocole transactionnel avec la société MPO Fenêtres

M. le Maire rappelle le litige intervenu entre la commune et l'entreprise MPO Fenêtres dans le cadre du marché de remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle Daniel Burtin à Aunay sur Odon.

Il était nécessaire de trouver une solution raisonnable dès lors que l'entreprise avait apporté, pendant le juillet 2019, les conditions d'une réception sans réserve (mise à part quelques désordres d'ordre esthétique).

Le contrat de transaction porte sur les points suivants :

- Acceptation des travaux, étant précisé que ceux-ci satisfont les exigences de performance et de stabilité attendues
- Abandon, à la demande de la commune, de certaines prestations prévues au marché (non facturées) : 2 portes et des anti-pince doigts (- 5 414,21 € HT),
- Acceptation d'une refaction à titre de dédommagement des désordres esthétiques (- 3 402,86 € HT),
- Prise en compte d'une prestation non incluse dans le marché et réalisée par l'entreprise (pose de profils laqués autour de la porte d'entrée (+ 1 322,75 € HT),
- Prolongation du délai d'exécution pour porter la date d'achèvement du chantier à la date de fin des travaux, soit le 12 juillet 2019
- Réception sans réserve compte tenu de tout ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé avec la société MPO Fenêtres ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce contrat.

37 VOTANTS 37 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-100 : Salles municipales - projet d'équipement des blocs sanitaires de sèche-mains électriques

Lors du conseil municipal du 20 juin 2019, à l'occasion des questions diverses, il avait été décidé de faire chiffrer le coût d'installation de sèche-mains dans les salles des fêtes de la commune nouvelle.

Le tableau ci-après donne le résultat de la consultation :

| | coût (fourniture d'équipement, pose et travaux électriques de mise aux normes) | observations |
|---------------------|--|---------------------------------------|
| Aunay sur Odon | 1 734,00 € | 3 unités à la salle des fêtes |
| Aunay sur Odon | 552,00 € | 1 unité à la salle polyvalente (dojo) |
| Bauquay | 600,00 € | 1 unité à la salle des fêtes |
| Le Plessis Grimoult | 546,00 € | 1 unité à la salle des fêtes |
| | 3 432,00 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis de fourniture et de pose de sèche-mains, y compris mise en conformité électrique pour un total de 3 432 euros.

37 VOTANTS

37 POUR

0 CONTRE

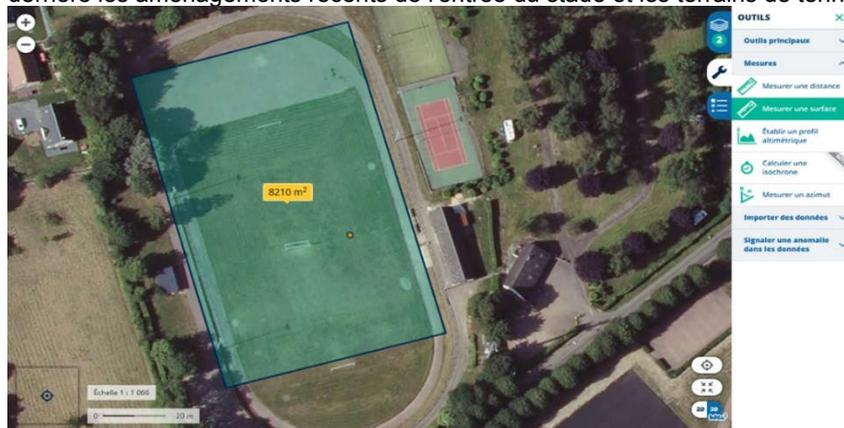
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-101 : Stade municipal rue de Caen à Aunay sur Odon - projet d'aménagement du terrain dit "haut"

M. CAHU, président de l'Union Sportive d'Aunay sur Odon, a présenté, à la commission communication vie des bourg et sports le 26 juin dernier un projet pour le stade de football visant à agrandir le "terrain du haut".

L'objectif étant d'avoir une surface de jeu suffisamment grande pour y installer un terrain d'honneur et ainsi répondre au cahier des charges imposé par la Fédération Française de Football (voir support de présentation de la réunion de commission).

L'idée également est de transformer ce terrain vieillissant en vitrine du sport populaire dans la commune. Son positionnement directement derrière les aménagements récents de l'entrée du stade et les terrains de tennis rénovés plaident pour une réhabilitation des lieux.



Ce projet suppose également de repenser les usages des autres terrains et leurs équipements (éclairage...).

Il convient donc d'en estimer tous les contours dans un pré-programme, d'avoir une idée claire sur le coût d'opération et sur les cofinancements (F.F.F., Conseil Départemental notamment)

Le bureau d'études Sport Initiatives a proposé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont le coût s'élève à 3 624 euros T.T.C..

Considérant l'avis favorable de la commission communication, vie des bourgs et villages et sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de 3 624 euros TTC du bureau d'études Sport Initiatives pour la réalisation d'une étude pré-programme en vue de la rénovation d'un terrain de football.

37 VOTANTS

37 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-102 Association Kiwanis - demande de placement d'un panneau entrée de ville

Monsieur le Maire,

L'Hôtel de la Place à Aunay est le siège de l'Association Kiwanis Aunay Vallée d'Odon et accueille chaque mois deux réunions dans ses locaux.

Notre Association Internationale souhaite que toutes les villes qui possèdent un Club soient signalées par un panneau à l'entrée de la commune concernée. C'est le cas de tous les Clubs Service comme le Rotary, le Lion's Club, etc... Ce panneau rond de 45 cm de diamètre est fixé sur le pied du panneau indiquant le nom de la commune et n'engendre aucune gêne.

Je vous remercie de bien vouloir nous accorder l'autorisation de mettre en place ou de faire mettre en place par les Services municipaux deux ou trois de ces indicateurs aux entrées principales d'Aunay.

Une réponse rapide nous obligerait car nous pourrions bénéficier d'un prix global pour toute la France si nous commandons en même temps que les autres Clubs. La période estivale et des soucis de santé m'ont empêchée de m'acquiescer de cette demande plus rapidement.

A noter que l'association KIWANIS apporte des financements aux associations communales,

A noter également qu'il n'est pas possible d'apposer de panneau sur le même support que le panneau d'entrée d'agglomération, mis à part le panneau de limitation de vitesse et celui d'indication de route prioritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EST FAVORABLE** sur le principe au placement de panneaux à proximité des entrées de la commune, à charge de l'association.

37 VOTANTS

37 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Ecoles maternelle et élémentaire d'Aunay sur Odon : local de stockage des matériels des associations de parents d'élèves

L'Association de Parents d'Elèves de l'école maternelle Daniel Burtin sollicite la commune pour la mise à disposition d'un local lui permettant de stocker les matériels nécessaires aux animations.

Il n'existe pas de locaux de stockage qui pourraient être affectés à cet usage.

- Ce dossier sera soumis à l'appréciation du conseil municipal après présentation d'un projet à l'association et une estimation de son coût..

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-103 Indemnité de nettoyage pour les dépôts sauvages - recours gracieux

Pour rappel, afin de lutter contre les dépôts sauvages, la commune a mis en place une indemnité de nettoyage (délibération MA-DEL-2018-079 en date 2 juillet 2018) d'un montant forfaitaire de 150 euros.

Un administré, qui avait déposé des ordures sur la voie publique, demande l'annulation des frais de nettoyage imputés à son encontre au motif qu'il n'avait pas été informé de façon appropriée par les services de la communauté de communes.

A noter que cette personne, récemment installée dans la commune, était précédemment résidente à Saint Georges d'Aunay.

L'organisation du service de ramassage des ordures ménagères n'était en conséquence pas inconnue du demandeur.

Cette demande est soumise au vote :

37 VOTANTS

0 POUR

37 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REJETTE** la demande de recours gracieux. L'amende est maintenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 41

Fait à Les Monts d'Aunay le 2 octobre 2019

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Pierre LEFEVRE

